

Demande déposée le 10/04/2026		N° DP 059 452 26 00021
Affichée en mairie le 10/04/2026		
Par :	POIRETTE Samuel	Surface de plancher existante : 88,01 m²
Demeurant à :	9 Ter Avenue François Mitterrand 59162 OSTRICOURT	Surface de plancher créée : 14,8 m²
Sur un terrain sis à :	9 Ter Avenue François Mitterrand 59162 Ostricourt 452 AD 724	Surface de plancher supprimée : 0 m²
Nature des Travaux :	METTRE UN CONTAINER DANS NOTRE JARDIN POUR STOCKAGE DU PELLET ET OUTILS DE JARDIN DIMENSIONS : LONGUEUR 6.058 M LARGEUR 2.438 M HAUTEUR 2.591 M COULEUR VERT RAL 6007 - PREMIER VOYAGE MATIÈRE - ACIER CORTEN	Destination : Habitation - Logement

Le Maire de la Ville d' Ostricourt

Vu la déclaration préalable présentée le 10/04/2026 par POIRETTE Samuel,
Vu l'objet de la déclaration,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 02/06/06, modifié le 19/12/07, le 26/09/08, le 16/03/12, le 06/11/15, et le 29/01/2020,
modifié et révisé le 27/05/2024,

Considérant les dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune qui dispose « *Les constructions annexes et ajouts dépendants de l'habitation doivent former un tout avec la construction principale et être traitées avec des matériaux similaires de façade et de couverture., (...)* »,

Considérant que la construction principale est constituée d'enduit et de tuiles,

Considérant que la construction projetée est composée de métal,

Considérant ainsi que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur et notamment les dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Ostricourt, le 29/04/2026

Le Maire,

Bruno **RUSINEK**



Affiché en mairie le : 29/04/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme ou du Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, peuvent aussi être engagés à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).